



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2005/1  
2 septembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Onzième session

Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président de la onzième session de la Conférence;
  - b) État de la ratification de la Convention;
  - c) Adoption du règlement intérieur;
  - d) Adoption de l'ordre du jour;
  - e) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - f) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - g) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;

- h) Date et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties;
  - i) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2006-2010;
  - j) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
- a) Mécanisme financier de la Convention;
  - b) Communications nationales:
    - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Mise au point et transfert de technologies;
  - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
  - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
    - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
    - ii) Questions concernant les pays les moins avancés.
5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À la quatrième session de la Conférence des Parties, il avait été «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième, neuvième et dixième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de

6. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: démarches propres à favoriser des initiatives dans ce domaine<sup>2</sup>.
7. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
  - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;
  - c) Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies;
  - d) Examen interne des activités du secrétariat;
  - e) Procédure de nomination du Secrétaire exécutif.
8. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
9. Réunion de haut niveau.
10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
11. Questions diverses.
12. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la onzième session de la Conférence;
  - b) Clôture de la session.

---

ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués.». À sa dixième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2004/10, par. 26).

<sup>2</sup> Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir les paragraphes 46 et 47 ci-après).

## II. PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DES SESSIONS: VUE D'ENSEMBLE<sup>3</sup>

1. Une **cérémonie** sera organisée le lundi 28 novembre 2005 pour marquer l'ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP). À l'issue de la cérémonie, le Président de la dixième session de la Conférence des Parties ouvrira la onzième session de la Conférence.
2. À la **séance d'ouverture de sa onzième session**, la Conférence des Parties abordera le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera également un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la onzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Elle abordera ensuite le point 8 de son ordre du jour provisoire et examinera un projet de décision sur les questions relatives aux ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, recommandant un projet de décision à la COP/MOP pour adoption à sa première session (FCCC/SBSTA/2005/4/Add.1). Une décision sera prise à ce sujet à la séance d'ouverture de manière à compléter l'ensemble de projets de décision que la Conférence recommande à la COP/MOP d'adopter à sa première session (voir le paragraphe 5 ci-après). La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La **première session de la COP/MOP sera alors ouverte**. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que les représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La COP/MOP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. **La vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)** doivent en principe s'ouvrir le lundi 28 novembre. Les organes subsidiaires achèveront leurs travaux le mardi 6 décembre. Ils s'efforceront de mener à bien l'examen du plus grand nombre de questions possible, et communiqueront les résultats de leurs travaux à la Conférence des Parties ou à la COP/MOP selon le cas. Il ne sera pas possible de prolonger la durée des sessions des organes subsidiaires. Étant donné que le calendrier des travaux pour la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP est très chargé, les organes subsidiaires renverront à la session suivante les questions dont ils n'auront pas pu achever l'examen à leur vingt-troisième session. Il sera très difficile au Président de

---

<sup>3</sup> Étant donné que la onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Pour plus de commodité, le même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la première session de la COP/MOP (FCCC/KP/CMP/2005/1).

mener des consultations sur les points inscrits à l'ordre du jour des sessions des organes subsidiaires au cours de la deuxième semaine.

5. La **Conférence des Parties** se réunira en séance plénière le **mercredi 30 novembre** afin d'examiner le point 6 de son ordre du jour provisoire. La **COP/MOP** se réunira également en séance plénière le **mercredi 30 novembre** afin d'examiner le point 3 de son ordre du jour provisoire et d'adopter les décisions que la Conférence des Parties lui aura soumises pour adoption à sa première session (voir l'ordre du jour provisoire annoté de la COP/MOP publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2005/1, par. 25 à 27). La COP/MOP examinera ensuite plusieurs points inscrits à son ordre du jour, notamment les points 4, 5, 7 et 11.

6. La **Conférence des Parties et la COP/MOP tiendront des séances communes au cours d'une réunion commune de haut niveau prévue du 7 au 9 décembre**, à laquelle participeront les ministres et autres chefs de délégation, qui feront des déclarations au nom de leur pays respectif. Il est entendu que, pour la réunion commune de haut niveau, il n'y aura qu'une seule liste d'orateurs, que chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne prendra la parole qu'une seule fois et qu'aucune décision ne sera prise au cours des séances communes<sup>4</sup>. Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feront des déclarations.

7. La réunion de haut niveau s'achèvera le **vendredi 9 décembre, la Conférence des Parties et la COP/MOP se réunissant ce jour-là séparément afin d'adopter les décisions et les conclusions découlant des travaux de la session.**

8. On tiendra compte pour organiser les sessions des facteurs suivants: ordres du jour très chargés, temps limité disponible pour les réunions et cérémonie supplémentaire prévue à l'occasion de la réunion commune de haut niveau. Le Protocole de Kyoto et diverses décisions prises par la Conférence des Parties appellent l'adoption de nombreuses mesures particulières à la première session de la COP/MOP; il faudra peut-être donner la priorité aux points correspondants de l'ordre du jour. On ne pourra sans doute pas consacrer autant de temps aux autres points sur lesquels il n'est pas prévu d'adopter de mesures particulières à Montréal.

9. Tout complément d'information éventuel sur l'organisation des sessions sera publié dans un additif au présent document.

### III. ANNOTATIONS

#### 1. Ouverture de la session

10. La onzième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la dixième session de la Conférence, S. E. M. Ginés González García, Ministre de la santé et de l'environnement de l'Argentine.

---

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

## 2. Questions d'organisation

### a) Élection du Président de la onzième session de la Conférence

11. Le Président de la dixième session de la Conférence recommandera d'élire à la présidence de la onzième session de la Conférence des Parties S. E. M. Stéphane Dion, Ministre de l'environnement du Canada. M. Dion a été désigné par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il assurera également la présidence de la première session de la COP/MOP.

### b) État de la ratification de la Convention

12. *Rappel*: La Conférence des Parties sera saisie d'un rapport faisant le point sur la ratification de la Convention.

13. *Mesures à prendre*: La Conférence sera invitée à prendre note des renseignements fournis dans le document.

FCCC/CP/2005/INF.1	<i>Status of ratification of the Convention and its Kyoto Protocol.</i>
FCCC/KP/CMP/2005/INF.1	<i>Note by the secretariat</i>

### c) Adoption du règlement intérieur

14. *Rappel*: À sa dixième session, la Conférence des Parties a décidé de continuer d'appliquer, comme lors des sessions précédentes, le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception de son article 42.

15. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et d'inviter le Président de sa onzième session à engager des consultations afin d'essayer de trouver une solution qui lui permettrait d'adopter son règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2	<i>Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur.</i>
	<i>Note du secrétariat</i>

### d) Adoption de l'ordre du jour

16. *Rappel*: La Secrétaire exécutive a établi, en accord avec le Président de la dixième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-deuxième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.

17. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/CP/2005/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
----------------	---

e) Élection des membres du Bureau autres que le Président

18. *Rappel:* À la demande du Président de la dixième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-deuxième session du SBI au sujet de la désignation des membres du Bureau de la onzième session de la Conférence. Il sera rendu compte oralement des résultats de ces consultations. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

19. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa onzième session le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

f) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

20. *Rappel:* La Conférence des Parties sera saisie d'un document contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et considéré les demandes en question.

21. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

<i>FCCC/CP/2005/2 et Add.1 Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat</i>
---

g) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

22. *Mesures à prendre:* La Conférence sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 9 ci-dessus et l'annexe I du présent document).

<i>FCCC/CP/2005/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBSTA/2005/5</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2005/11</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

h) Date et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties

23. *Rappel:* À sa onzième session, la Conférence des Parties devra se prononcer sur la date et le lieu de sa douzième session qui se tiendra en même temps que la deuxième session de la COP/MOP. Elle a déjà décidé qu'en 2006 la seconde série de sessions des organes créés en application de la Convention se tiendrait du 6 au 17 novembre. À sa vingt-deuxième session, le SBI a invité instamment les Parties à se proposer pour accueillir la douzième session de la Conférence et la deuxième session de la COP/MOP, afin qu'une décision appropriée puisse être prise à ce sujet à la onzième session de la Conférence. Au moment de l'établissement du présent

ordre du jour, aucune Partie n'avait fait savoir au secrétariat qu'elle souhaitait accueillir la douzième session de la Conférence. Si aucune offre n'est faite en ce sens, la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la COP/MOP se tiendront à Bonn (Allemagne). Conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la douzième session de la Conférence des Parties sera issu du Groupe des États d'Afrique.

24. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à procéder à des consultations sur la question avant de prendre une décision.

i) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2006-2010

25. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session, le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider à sa onzième session de tenir les deux séries de sessions de 2010 respectivement du 31 mai au 11 juin et du 8 au 19 novembre. Il a également recommandé qu'à sa onzième session la Conférence des Parties accepte la demande du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et reporte de quatre semaines sa treizième session, de sorte qu'elle se tienne du 3 au 14 décembre 2007.

26. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les dates recommandées par le SBI pour les séries de sessions de 2010 et la modification de date proposée pour la treizième session de la Conférence des Parties.

j) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

27. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra, avant la fin de la session, son rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte. Conformément à la décision 17/CP.9, et au projet de décision y figurant recommandé à la COP/MOP pour adoption, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties et à la COP/MOP.

28. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la onzième session de la Conférence. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties se soit prononcée.

### **3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent**

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

29. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports de la vingt-deuxième session du SBSTA et de la vingt-deuxième session du SBI, tenues en mai 2005, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt-troisième session.

<i>FCCC/SBSTA/2005/4 et Add.1</i>	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 19 au 27 mai 2005
<i>FCCC/SBI/2005/10 et Add.1</i>	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 20 au 27 mai 2005

#### **4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention**

a) Mécanisme financier de la Convention

30. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

31. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session.

<i>FCCC/CP/2005/3</i>	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
-----------------------	--

b) Communications nationales

i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

32. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

33. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session.

ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

34. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

35. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter un projet de décision, qui lui a été présenté pour adoption par le SBI à sa vingt-deuxième session, sur la soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2005/10/Add.1).

c) Mise au point et transfert de technologies

36. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2005/5).

37. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session.

d) Renforcement des capacités au titre de la Convention

38. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

39. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session.

e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

40. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2005/5) et l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

41. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session. Le SBSTA, conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, examinera les questions relatives à son programme de travail quinquennal sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI voudra peut-être examiner les questions relatives aux réunions d'experts et ateliers.

ii) Questions concernant les pays les moins avancés

42. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

43. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session. Elle sera également invitée à adopter un projet de décision qui lui a été soumis par le SBI à sa vingt-deuxième session sur les nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés (FCCC/SBI/2005/10/Add.1).

**5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats**

44. *Rappel*: Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, il s'était révélé «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou

décisions» se rapportant à cette question<sup>5</sup>. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence a adopté l'ordre du jour de la session à l'exception du point en question, qui a été laissé en suspens. À chacune des sessions de la Conférence qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note infrapaginale rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport sur les résultats de ces consultations à une session ultérieure.

45. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à entreprendre des consultations informelles en vue d'achever l'examen de cette question à la session en cours.

#### **6. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: démarches propres à favoriser des initiatives dans ce domaine**

46. *Rappel*: Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, par sa communication datée du 28 juillet 2005, a prié le secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la Conférence. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat avait reçu des Gouvernements des pays énumérés ci-après des communications officielles dans lesquelles ils souscrivaient à l'inscription de ce point à l'ordre du jour: Bolivie, Chili, Congo, Costa Rica, Nicaragua, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République dominicaine.

47. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

#### **7. Questions administratives, financières et institutionnelles**

##### **a) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005**

48. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session du SBI (FCCC/SBI/2005/11).

49. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session.

##### **b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

50. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties, pour adoption à sa onzième session un projet de décision sur la question, comprenant un projet de décision à soumettre à l'adoption de la COP/MOP (FCCC/SBI/2005/10/Add.1).

---

<sup>5</sup> FCCC/CP/1998/16, par. 64.

51. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de décision qui lui est soumis à cette fin (voir par. 50).

c) Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies

52. *Rappel*: Voir l'ordre du jour annoté de la vingt-troisième session de la SBI (FCCC/SBI/2005/11).

53. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa onzième session.

d) Examen interne des activités du secrétariat

54. *Rappel*: À sa vingt-deuxième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties un projet de conclusions sur cette question pour adoption à sa onzième session (FCCC/SBI/2005/10/Add.1).

55. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de conclusions qui lui est soumis à cette fin (voir par. 54).

e) Procédure de nomination du Secrétaire exécutif

56. *Rappel*: À la dixième session de la Conférence des Parties, le Président a informé la Conférence que les délégations et les groupes lui avaient fait part de leurs points de vue à ce sujet et que le Bureau avait examiné la question. Il a noté que d'autres consultations seraient nécessaires avant de pouvoir aboutir à des conclusions sur cette question et qu'il poursuivrait ses consultations avec le Bureau au cours de la période intersessions et en rendrait compte à la Conférence à sa onzième session.

57. *Mesures à prendre*: Après que le Président aura présenté son rapport, la Conférence voudra peut-être l'inviter à entreprendre d'autres consultations sur la procédure de nomination et à lui en rendre compte, en vue d'achever l'examen de cette question à la session en cours.

## **8. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires**

58. *Rappel*: Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point, notamment les projets de décision et de conclusions dont les organes subsidiaires ont achevé l'examen à leur vingt-deuxième session ou l'achèveront à leur vingt-troisième session.

59. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions se rapportant à la Convention qui lui auront été soumis par le SBSTA ou le SBI à leurs vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, notamment un projet de décision sur la latitude à accorder à la Croatie en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBI/2005/10/Add.1) et un projet de décision sur les besoins de recherche aux fins de la Convention (FCCC/SBSTA/2005/4/Add.1). La Conférence sera également invitée à adopter

un projet de décision sur les questions relatives aux ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, comprenant un projet de décision à soumettre à la COP/MOP pour adoption à sa première session (FCCC/SBSTA/2005/4/Add.1). Une décision sera prise à ce sujet à la séance d'ouverture de manière à compléter l'ensemble de projets de décision que la Conférence recommande à la COP/MOP d'adopter à sa première session.

### **9. Réunion de haut niveau<sup>6</sup>**

60. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leur pays respectif lors des séances communes de la COP et de la COP/MOP organisées au cours de la réunion de haut niveau qui se tiendra du 7 au 9 décembre 2005. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session.

61. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, la Conférence devra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à 3 minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.

62. La liste des orateurs sera ouverte du vendredi 30 septembre au lundi 7 novembre 2005<sup>7</sup>. Des informations sur la liste des orateurs sont fournies dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant<sup>8</sup>.

63. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à la réunion de haut niveau seront également communiqués ultérieurement.

### **10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

64. Les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

---

<sup>6</sup> La Conférence des Parties et la COP/MOP tiendront une réunion commune de haut niveau. Pour plus de commodité, le texte de la présente section est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la première session de la COP/MOP (FCCC/KP/CMP/2005/1).

<sup>7</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (n° de téléphone: (49-228) 815-1520 ou (49-228) 815-1426; n° de télécopie: (49-228) 815-1999); courrier électronique: [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

<sup>8</sup> La notification est également affichée sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: [http://unfccc.int/parties\\_and\\_observers/notifications/items/3153.php](http://unfccc.int/parties_and_observers/notifications/items/3153.php).

## 11. Questions diverses

65. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

## 12. Conclusions des travaux de la session

### a) Adoption du rapport de la onzième session de la Conférence

66. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

67. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

### b) Clôture de la session

68. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I  
**Ébauche de calendrier des séances**

Lundi 28 novembre	Mardi 29 novembre	Mercredi 30 novembre	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre	Vendredi 2 décembre	Samedi 3 décembre
<b>Cérémonie d'ouverture</b> <i>Ouverture de la onzième session de la Conférence des Parties</i> <i>Ouverture de la première session de la COP/MOP</i> <i>Ouverture de la vingt-troisième session du SBSTA et du SBI</i>	Vingt-troisième session du SBSTA et du SBI	Séance plénière de la onzième session de la Conférence Séance plénière de la première session de la COP/MOP Vingt-troisième session du SBSTA et du SBI	Groupes informels – calendrier à déterminer		
Lundi 5 décembre	Mardi 6 décembre	Mercredi 7 décembre	Jeudi 8 décembre	Vendredi 9 décembre	
Groupes informels  calendrier à déterminer	<i>Clôture de la vingt-troisième session du SBSTA</i> <i>Clôture de la vingt-troisième session du SBI</i>	Réunion de haut niveau de la onzième session de la Conférence et de la première session de la COP/MOP Ouverture de la réunion de haut niveau Déclarations au nom des pays	Déclarations au nom des pays	<i>Adoption de décisions et de conclusions par la Conférence des Parties</i> <i>Clôture de la onzième session de la Conférence des Parties</i> <i>Adoption de décisions et de conclusions par la COP/MOP</i> <i>Clôture de la première session de la COP/MOP</i>	

Annexe II

**Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa onzième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/CP/2005/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2005/2 et Add.1	Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat
FCCC/CP/2005/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2005/INF.1 FCCC/KP/CMP/2005/INF.1	Status of ratification of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat

**Autres documents disponibles**

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2005/4 et Add.1	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 19 au 27 mai 2005
FCCC/SBSTA/2005/5	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2005/10 et Add.1	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 20 au 27 mai 2005
FCCC/SBI/2005/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

-----